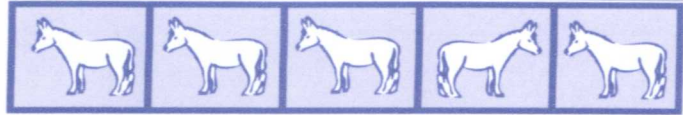




A.D.A.D.A.



Association Nationale des amis des Anes

Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Par décret du 13 février 2008

66, Avenue de Lyon – 63600 Ambert – Tél : 04 73 82 49 06

email : assoadada@orange.fr – www.adada-assos.org

ADOPTION - Mode d'emploi -

L'adoption d'un âne se fait contre le remboursement des frais engagés par l'association pour la somme de 450 euros (prix moyen fixé quelque soit l'âne).

L'association se garde le droit de visite de l'animal, et au cas où l'adoptant ne pourrait plus le garder, il s'engage à le remettre à l'A.D.A.D.A., les conditions devant être arrêtées d'un commun accord.

Tous nos mâles sont castrés et les femelles ne sont pas destinées à la reproduction.

Un certificat d'adoption est remis à l'adoptant qui s'engage à en respecter les termes, comme à apporter soins, attention et affection à l'animal.

Le Conseil d'Administration

L'âne est l'ami de l'homme, il doit être respecté